

Assainir, ça paie!

par Alexander Zelenka



Lancé par la Confédération et les cantons en 2010, le Programme Bâtiments vise à promouvoir par des incitations financières l'assainissement énergétique des constructions et le recours aux énergies renouvelables. Jusqu'à 55% des coûts additionnels induits par une meilleure isolation étant pris en charge, les propriétaires sont nombreux à faire le pas.

En Suisse, près de 50% de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂ sont dus au secteur du bâtiment. En procédant à un assainissement efficace, il est possible de réduire de moitié la quantité de chaleur nécessaire pour chauffer un bâtiment et de diminuer d'autant les émissions de CO₂ induites, rappelle l'Office fédéral de l'environnement. Qui précise sur son site que 1,5 million de maisons nécessitent d'urgence un assainissement énergétique, alors que seul 1% environ des objets immobiliers existants est rénové chaque année. Pour encourager les propriétaires à faire le pas, la Confédération et les cantons ont lancé en 2010 le Programme Bâtiments qui déploiera ses effets jusqu'en 2020 et qui s'applique aussi bien aux maisons individuelles qu'aux immeubles locatifs ou de services. Son financement est assuré par la taxe sur le CO₂, ainsi que par des subventions cantonales.

Dans la pratique, le programme s'articule en deux volets. Le premier, national, vise à soutenir financièrement les mesures portant sur l'assainissement thermique de l'enveloppe des bâtiments, soit une meilleure isolation des toits, des murs, des sols et des plafonds, ainsi que le remplacement des fenêtres. Pour le financer, la Confédération libère près de 120 millions de francs par an, issus des recettes de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles fossiles. Le volet cantonal est quant à lui constitué de programmes complémentaires, propres à chaque canton et destinés à promouvoir les énergies renouvelables, la récupération de chaleur ou encore l'optimisation des installations techniques des bâtiments. Depuis 2010, ce volet est financé à hauteur de quelque 60 millions de francs par la Confédération, tirés des recettes de la taxe sur le CO₂, et à hauteur équivalente par les cantons, qui ont d'ailleurs prévu de dépasser cette obligation en budgétant 80 à 100 millions de francs par an.

immorénoation

Marche à suivre

1. Renseignez-vous sur le site internet de votre canton au sujet des possibilités offertes et des conditions à remplir pour pouvoir bénéficier d'une subvention. Pour cela, faites appel à des spécialistes pour planifier l'assainissement de votre bien immobilier. **2.** Remplissez le formulaire de demande et déposez-le avec les pièces justificatives auprès du centre de traitement indiqué sur le formulaire. **3.** Si toutes les conditions sont remplies et que votre demande est acceptée, un délai de deux ans vous est accordé pour effectuer l'assainissement. **4.** Les mesures de construction doivent être réalisées conformément à la description faite dans la demande. **5.** Avant l'expiration du délai de deux ans, remettre le formulaire d'achèvement avec les documents requis. **6.** La subvention vous est versée.

Le Programme Bâtiments:
www.leprogrammebatiments.ch

Exemples de subventions

Pour le remplacement de fenêtres ou une isolation thermique des murs et du toit, le Programme Bâtiments fixe des montants de subventions par mètre carré. Seuls les éléments de construction présentant une bonne isolation thermique sont subventionnés. Ils doivent présenter une valeur U minimale. Le justificatif d'un module Minergie est accepté comme équivalent. Pour des fenêtres, la subvention se monte à Fr. 30.- par mètre carré. A noter qu'elle n'est accordée que si la façade ou le toit avoisinant fait l'objet d'un assainissement. Pour l'isolation thermique d'un mur, d'un sol ou d'un toit, compter Fr. 30.- par mètre carré de surface isolée. Enfin, dans le cas où l'on procède à l'isolation thermique de parois de locaux non chauffés, l'encouragement se monte à Fr. 10.- par mètre carré.

Assainir un bien dans le cadre d'une rénovation en investissant dans l'efficacité énergétique est une alternative qui a déjà séduit plusieurs dizaines de milliers de propriétaires à travers le pays. Depuis 2010, près de 57 000 demandes ont été acceptées dans le cadre du volet national du Programme Bâtiments, et environ 562 millions de francs ont été accordés à l'assainissement énergétique des biens immobiliers. S'il est vrai que l'emploi d'éléments de construction bien isolés se révèle dans un premier temps plus onéreux que d'autres solutions, il est avantageux à long terme. Les frais de chauffage étant réduits, les économies sont assurées. En fonction des bâtiments, la facture peut être divisée par deux. Faites vos calculs!

En 2011, 21 866 demandes ont été déposées, représentant un montant total de 235 millions de francs. 20 545 demandes ont été subventionnées, pour un montant total de 135,5 millions de francs. Les subventions versées en 2011 ont permis d'assainir énergétiquement une surface totale de quelque 3 262 000 m², dont 548 000 m² de fenêtres, près de 1 385 000 m² de toitures, 886 000 m² de murs extérieurs et 443 000 m² de parois de locaux non chauffés. ■